



## MOTION

**Auteur** Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s, Aude Rapin, PS/GC, Ludivine Luy, Le Centre et Swen Luyet, PLR/FDP

**Objet** Hausse des morsures de chiens en Valais: il faut agir!

**Date** 14/12/2023

**Numéro** 2023.12.460

Avec un total dépassant les 300 morsures répertoriées, le dernier rapport annuel du Service de la consommation et affaires vétérinaires du canton fait état d'une hausse préoccupante des cas d'agressions canines sur les humains. On note en effet une augmentation de 30% des cas entre 2021 et 2022, et si l'on considère les chiffres d'il y a une décennie (années 2010 à 2014), les cas de morsures ont tout simplement triplé.

Force est de constater que cette hausse n'est pas jugulée par les mesures existantes, telles que le programme de prévention des accidents par morsure à destination des enfants, l'interdiction ciblée de 13 races, et la réintroduction en 2020 de cours obligatoires pour les nouveaux détenteurs de chiens.

Dans une réponse à une récente interpellation sur ce sujet, le Conseil d'Etat déclare que cette hausse peut s'expliquer en partie par celle de la population canine, qui est passée de 16'000 chiens en 2007 à 26'000 chiens en 2023. Comme la hausse des cas de morsures est supérieure à celle du nombre de chiens, le Conseil d'Etat admet cependant que la piste d'un élargissement des personnes soumises à une obligation de formation ou celle d'un renforcement des exigences pourraient être examinées. Il faut ici préciser que les chiens de protection ne seraient pas concernés par ces potentielles adaptations de la Loi cantonale d'application de la Loi fédérale sur la protection des animaux (LALPA), puisqu'ils sont directement soumis aux dispositions de droit fédéral (art. 1 al. 3 LALPA).

Les spécialistes canins sont unanimes pour affirmer que la dangerosité d'un chien ne dépend pas uniquement de sa race, mais bien de plusieurs facteurs tels que l'individu, son histoire, sa lignée et son éducation. Ils se rejoignent également sur le fait que le système actuel de formation serait à revoir. Ils plaident en faveur d'une refonte légale allant dans le sens d'un réexamen du bien-fondé de l'interdiction pure et simple de certaines races (parfois autorisées dans d'autres cantons), assorti d'une élévation des exigences globales pour les détenteurs de chiens.

A titre d'exemple, le canton de Fribourg vient de modifier sa loi sur la détention des chiens. Avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2024, elle ne contient qu'une seule race interdite, mais permettra un contrôle plus rigoureux de tous les chiens comme de leurs détenteurs.

### Conclusion

Etant donné ce qui précède, nous prions le Conseil d'Etat de procéder à une adaptation du chapitre 4 de la Loi cantonale d'application de la Loi fédérale sur la protection des animaux (LALPA). Cette modification doit

permettre de renforcer les exigences liées à la formation des détenteurs et au contrôle des chiens, et de conduire à une augmentation de la sécurité de la population.